

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 117 DU 09 MAI 2022

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral modificatif du 09 mai 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE

+ Annexe

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 08 février 2022 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à l'acquisition d'une propriété sise 810 rue de Bouteau à BEUVRY-LA-FORET + Annexe

DIRECTION ZO NALE DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

Arrêté du 05 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COUPEZ Capitaine de police commandant le détachement de SAINT-OMER rattaché à la CRS Autoroutière Nord-Pas-de-Calais

Arrêté du 05 mai 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric DUBUS Commandant divisionnaire fonctionnel de police, commandant la CRS Autoroutière Nord-Pas-de-Calais

Arrêté du 05 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Christine PHILIPPE Commandant de police, commandant en second la CRS Autoroutière Nord-Pas-de-Calais

Arrêté du 05 mai 2022 portant délégation de signature à M. Michel REGNIER, major RULP, de l'étatmajor de la CRS Autoroutière Nord-Pas-de-Calais

Arrêté du 05 mai 2022 portant délégation de signature à M. Gilles THOMAS, major RULP, adjoint au chef de détachement de SAINT-OMER, rattaché à la CRS Autoroutière Nord-Pas-de-Calais

DIRECTION INTER REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision N°2022/12 du 09 mai 2022 du directeur inter régional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SAP 91096952 02 mai 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SASP 909779183 02 mai 2022

CROUS

Décision du 06 mai 2022 portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

Décision N°2022-34 du 06 avril 2022 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des ressources humaines + Annexe

MAISON D'ARRET DE DOUAI

Arrêté du 06 mai 2022 portant délégation de signature

Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe



Liberté Égalité Fraternité

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

AD/BS

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hautsde-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 nommant madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 mai 2021, 21 octobre 2021, 13 décembre 2021, 11 février 2022 et 07 mars 2022 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes d' Avesnelles, Larouillies, Avesnes-sur-Helpe, Maubeuge, Boulogne-sur-Helpe, Obies, Landrecies, Cousolre, Baives, Beaurepaire-sur-Sambre, Eth, Raucourt-aubois, Sains-du-Nord et Solre-le-chateau;

Considérant la démission de madame DANHIEZ Dominique du conseil municipal d'ETH;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué d'administration suppléant et un délégué du tribunal judiciaire suppléant à la commission de contrôle d'ETH;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Vu les propositions du maire de la commune concernée;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe;

Arrête:

Article 1er

Dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément au tableau annexé ci-après.

Les autres dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2020 et des arrêtés modificatifs des 26 mai 2021, 21 octobre 2021, 13 décembre 2021, 11 février 2022 et 07 mars 2022 susvisés restent inchangés.

Article 2

La sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe , le 09 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Annexe à l'arrêté préfectoral du 09 MAI 2022

ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VIII : COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Délégué du tribunal judiciaire	RAMETTE née HENNETTE Marie-Noëlle	Suppléant : STIBLING Arnaud
Délégué de l'administration	BULTEZ Alain	Suppléant : HUGARD Alain
Conseiller municipal	GENAMEZ Laurent	Suppléant : JENOT Frédéric
Canton	AULNOYE-AYMERIES	
Commune	ЕТН	

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Pour le préfet et par délégation,

la sous-préfète
Coringe SIMON

•

PRÉFET DU NORD Liberté Égalité Fraternité

Sous-préfecture de DOUAI

Bureau des Affaires Territoriales

Arrêté préfectoral déclarant cessibles les parcelles nécessaires à l'acquisition d'une propriété sise 810, Rue de Bouteau à BEUVRY-LA-FORET

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PRÉFET DU NORD

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu les délibérations du 10 juillet 2019 et du 2 février 2021 du conseil municipal de BEUVRY-LA-FORET sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration publique pour l'acquisition d'une propriété et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête conjointe parcellaire relative à l'acquisition d'une propriété sise 810, Rue de Bouteau à BEUVRY-LA-FORET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2022 déclarant le projet d'utilité publique ;

Vu le plan et l'état parcellaire comportant l'identité du propriétaire ;

Vu la lettre de notification individuelle du 2 avril 2021 adressée au propriétaire, en courrier recommandé avec accusé de réception, l'avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de BEUVRY-LA-FORET du 12 au 26 avril 2021 ;

Vu les dossiers d'enquêtes soumis au public constitués conformément aux articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents déposés en mairie de BEUVRY-LA-FORET ;

Vu les avis d'enquêtes, les publications dans la presse, le certificat d'affichage ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées en mairie de BEUVRY-LA-FORET du lundi 12 avril au lundi 26 avril 2021 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables rendus le 18 mai 2021 par Monsieur Jean-Louis COUVOYON, commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du Maire de BEUVRY-LA-FORET du 01 octobre 2021 sollicitant le prononcé de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet susnommé ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation des terrains répondent bien au but de l'opération poursuivie et que leur cessibilité peut être déclarée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Douai ;

ARRÊTE

<u>Article 1 -</u> Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de BEUVRY-LA-FORET, les terrains nécessaires à l'acquisition d'une propriété sise 810, Rue de Bouteau à BEUVRY-LA-FORET, tels que figurant sur le plan et l'état parcellaire ciannexés.

Article 2 – La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire intéressé par les soins du Maire de BEUVRY-LA-FORET.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

<u>Article 5 -</u> Le Sous-Préfet de DOUAI et le Maire de BEUVRY-LA-FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

0 8 FEV. 2022

Fait à DOUAI, le

0 8 ... 2022

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet

François-Xavier BIEUVILLE

1 5/P. F.x R. m. M.

		Y-LA-FORET	RELIQUAT	Contenance fiscale (en m²)	0	0	0	0
	Commune: BEUVRY-LA-FORET		EMPRISE A ACOTIERTR	Contenance fiscale (en m²)	2726	839	401.	3966
DESIGNATION DES TRAVAUX:		ACQUISTRON PAR LA COMMUNE DE BEUVRY LA FORET	PROPRIETAIRES	Etat-civil		SCI PIL WIL Créée le 01/01/2005 N° de siret :48155819500014 - RCS de VALENCIENNES. Domiciliée 3 rue des mines 59580 EMERCHICOURT Représentant légal : M.WILLEM Jean- Sébastien, Paul, Louis né le 23/02/1971 à CROIX.		And the second
	DESIGNATION DES TRAVAUX:			DATE ET MODE D'ACQUISITION	Vente du 21/11/2005 (réf du dépôt : 5914P06	VOUSTOOS); rormainte en attente: Vente du 11/01/2006 (réf. du dépôt 5914P06	2006D227), reprise pour ordre de la formalité initiale 5914P06 vol 2005P 5659) Jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 17 mars 2019. Mandataire judiciaire: Me Dominique MIQUEL, de la SELARL MIQUEL. & ASSOCIES, 257 rue Saint Julien - 59500 Douai Date de prise d'effet: 28/02/2019 Annonce légale publiée dans le Bodacc n°20190054 du 17/03/2019	
			7.0	Nature	Тепте	Jardin	Sol	
			DASTRALES	Contenance fiscale (en m²)	2726	839	401	3966
			INDICATIONS CADASTRALES	Section et n°	C 531	C 532	C 533	
			IQNI	N° Lieu -dit	bouteau	bouteau	810, rue de bouteau	TOTAL:
				Ž			П	

Vu pour être annexé à la délibération En date du :

Réf: 206215 - BEUVRY-LA-FORET Page 2/3

Sylvie LEFEBVRE et Christophe PAWLAK

SARL de Géomètres-Experts D.P.L.G.

6, Rue du Fourchon - 59113 SECLIN - Tél: 03.20.32.72.72 - Fax: 03.20.32.73.74 - Email: chpawlak@aol.com 11bis, Avenue de la Libération - 59310 ORCHIES - Tél: 03.20.84.79.94 Allée de la haute borne 80420 FLIXECOURT - Tél: 03.22.09.49.39





Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe COUPEZ, capitaine de police, commandant le détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais :

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ -- NORD --

Vu le Code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 :

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le dècret du 27 août 2020 nommant M.Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 nommant M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1 :</u> Délégation de signature est donnée à M. Christophe COUPEZ, capitaine de police, commandant le détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicules pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 0 5 MAI 2022

Thomas JULÉ





Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric DUBUS, commandant divisionnaire fonctionnel de police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais;

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ - NORD -

Vu le Code de la route et particulièrement son article L.325-1-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le dècret du 27 août 2020 nommant M.Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 nommant M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUBUS, commandant divisionnaire de police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicules pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

<u>ARTICLE 2</u>: Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 0 5 MAI 2022

Thomas JULÉ





Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine PHILIPPE, commandant de police, commandant en second la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais;

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ - NORD -

Vu le Code de la route et particulièrement son article L.325-1-2;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le dècret du 27 août 2020 nommant M.Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 nommant M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1:</u> Délégation de signature est donnée à Mme Christine PHILIPPE, commandant de police, commandant en second la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicules pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 0 5 MA! 2022

Thomas JULÉ





Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel REGNIER, major RULP, de l'état-major de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ - NORD -

Vu le Code de la route et particulièrement son article L.325-1-2;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le dècret du 27 août 2020 nommant M.Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 nommant M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Michel REGNIER, major RULP, de l'état-major de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicules pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

<u>ARTICLE 2</u>: Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 05 MAI 2022

Thomas JULE





Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles THOMAS, major RULP, adjoint au chef de détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ - NORD -

Vu le Code de la route et particulièrement son article L.325-1-2;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le dècret du 27 août 2020 nommant M.Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 nommant M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Thomas JULÉ, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Gilles THOMAS, major RULP, adjoint au chef de détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicules pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

<u>ARTICLE 2</u>: Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 0 5 MAI 2022

Thomas JULE





DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

LILLE, LE 9 MAI 2022

DI Hauts-de-France
5 RUE DE COURTRAI
59033 LILLE
Site Internet: www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SERRA Amandine Téléphone : 09 70 27 10 00

Téléphone : 09 70 27 10 00 Télécopie : 03 20 06 30 59

Mél: di-lille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/12 du Directeur Interrégional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de LILLE.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de LILLE. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale	
DURAND Frederique	DR Dunkerque	
LACHAUX Michael	DR Amiens	
LACROIX Franck	DR Lille	

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional ORIGINAL SIGNE THILLIER Jean-Michel



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Nord Rue Marc Lefrancq BP 90045 59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP-2022-102 Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Enregistré sous le N° 910796952

Siret: 910796952 00018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 09 mars 2022 par Monsieur Aimable TWAGILIMANA en qualité de responsable pour l'organisme TWAGILIMANA Aimable dont le siège social est situé 38 rue Gustave Delory – 59200 TOURCOING.

DECIDE

- Art.1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme TWAGILIMANA Aimable au 38 rue Gustave Delory 59200 TOURCOING sous le numéro SAP 910796952.
- Art. 2. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation
- Art. 3. Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :
 - collecte et livraison de linge repassé
 - entretien de la maison et travaux ménagers
 - livraison de courses à domicile
 - livraison de repas à domicile
 - petits travaux de jardinage
 - travaux de petit bricolage
- Art. 4. Les effets de la déclaration courent à compter du 09 mars 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
- Art. 5. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.
- Art. 6. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 02 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Nord Rue Marc Lefrancq BP 90045 59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP-2022-103 Mail : <u>ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr</u>

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Enregistré sous le N° 909779183

Siret: 909779183 00013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 27 mars 2022 par Madame Samia LAKEHAL en qualité de responsable pour l'organisme LAKEHAL Samia dont le siège social est situé 281 rue de la Croix Rouge -Apt.1 – 59200 TOURCOING

DECIDE

- Art.1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme LAKEHAL Samia au 281 rue de la Croix Rouge Apt;1 59200 TOURCOING sous le numéro SAP 909779183.
- Art. 2. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation
- Art. 3. Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :
 - accompagnement de personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
 - entretien de la maison et travaux ménagers
 - livraison de courses à domicile
 - préparation de repas à domicile
- Art. 4. Les effets de la déclaration courent à compter du 27 mars 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
- Art. 5. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.
- Art. 6. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 02 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedar 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10.12.1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29.12.1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

DECIDE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS,

Madame Séverine DELIESSCHE, Directrice adjointe de Monsieur Emmanuel PARISIS, est autorisée à l'exception des contrats de recrutement définitif :

- à signer l'ensemble de la correspondance et des documents administratifs et financiers du CROUS.
- à signer de manière générale tout ce qui touche à la gestion financière de l'Etablissement,
- à signer les états exécutoires en matière de recouvrement,
- à signer les déclarations de sinistre,
- à signer les sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de la GBCP, Madame DELIESSCHE est habilitée à valider les engagements juridiques et les bons de commande sur les crédits de fonctionnement et d'investissement.

Article 2:

2-1: Madame Annick DORTU, Responsable des Affaires Générales, est autorisée :

- à signer les conventions de partenariat sans incidence financière,
- à signer les avenants aux conventions d'hébergement,
- à signer les états de frais de déplacement.

Dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement, Madame DORTU est habilitée :

- en dépenses :
- à saisir les bons de commande et les engagements de son service
- à valider les bons de commande de son service dans la limite de 1500 euros
- à constater et certifier du service fait.

2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Madame DORTU, responsable des Affaires Générales, est autorisée :

- à signer les documents juridiques détachables (avenants, annexes, avis....) des accords et conventions,
- à signer les correspondances destinées aux parlementaires,
- à signer les courriers de fonctionnement qui n'engagent pas financièrement le CROUS,
- à signer les aides d'urgences,
- à représenter le CROUS pour dépôt de plainte
- à signer les courriers relatifs aux logements de fonction :
- √ les attestations d'occupation,
- ✓ les demandes de dégrèvements et d'exonération auprès des Centres de Finances Publiques,
- les demandes d'attestations d'assurance, de composition familiale et de non disposition d'un logement personnel disponible.

Article 3:

3-1 : Madame Sylvie DERACHE, Responsable du Service des Achats, est autorisée à signer :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de déclaration sans suite ;
- les demandes de précisions sur l'offre (OUV 6);
- les lettres de régularisation de candidature ;
- les lettres demandant les justificatifs / interdiction de soumissionner ;
- la mise au point ;
- le courrier d'accompagnement de pièces marchés ;
- la mise à jour des prix ;
- l'agrément sous-traitant ;
- la reconduction, non reconduction, résiliation;
- les bons de commande ;
- les rejets ou suspensions des factures ;
- les courriers divers relatifs à la non-conformité ou l'acceptabilité des résultats d'analyses,
- invitations, convocations de réunions, commissions etc...
- les états de frais de déplacement,

Dans le cadre de la GBCP, Madame DERACHE est habilitée :

- en dépenses :
- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques
 - √ dans le cadre des marchés
 - √ sur les crédits d'investissement après information de la direction
- à valider les bons de commande de son service.
- à constater et certifier du service fait.

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE, et de Mme Sylvie DERACHE,

Mme Sylvie DE CAVEL, Adjointe au Service du Patrimoine et des Achats est habilitée dans le cadre de la GBCP est habilitée :

- en dépenses :
- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques
 - √ dans le cadre des marchés
 - ✓ sur les crédits d'investissement après information de la direction
- à valider les bons de commande de son service dans la limite de 1500 euros
- à constater et certifier du service fait.

Article 4:

- **4-1 : Madame Sueva LEROUGE,** Directrice des ressources humaines est autorisé à signer les états de frais de déplacement.
- **4-2 : Madame LEROUGE,** Directrice des Ressources Humaines est habilité dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :
 - en dépenses :
 - à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service
 - à valider les bons de commande de son service dans la limite de 1500 euros
 - à constater et certifier du service fait.

4-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Madame LEROUGE, Directrice des Ressources Humaines est autorisé :

- à signer les contrats et conventions des agents recrutés en qualités de contractuels;
- à signer les décisions de congés pour raisons de santé ;
- à signer les honoraires pour accidents de service, visite d'embauche et contrôles médicaux ;
- à signer les attestations et déclarations relatives aux dépenses liées à la paye des personnels ;
- à signer les attestations de salaire relatives au paiement des indemnités journalières de sécurité sociale ;

4-4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE et de Madame Sueva LEROUGE,

<u>Madame Emmanuelle SLOBODIANUK</u>, Directrice adjointe des Ressources Humaines est autorisée à signer l'ensemble des documents énumérés à l'article 4.

Article 5:

- 5-1: Monsieur Laurent SOUCHEYRE, Responsable de la Division Vie de L'Etudiant est autorisé :
 - à valider les opérations de liquidation des aides financières aux étudiants (bourses et aides financières diverses) réalisées dans l'application nationale AGLAE;
 - à valider les opérations de liquidation des aides financières réalisées dans SAGA (aides spécifiques annuelles et aides spécifiques ponctuelles) ;
 - à signer les notifications, les courriers d'attribution ou de refus :
 - ✓ des Aides spécifiques annuelles et ponctuelles,
 - ✓ des Bourses et Aides au mérite des MIC et MAA,
 - √ des Aides à la mobilité Master,
 - √ des Aides Grande Ecole du Numérique
 - ✓ des Aides de la CAF 62,
 - à signer les bordereaux d'envoi destinés au rectorat des éléments de réponse à la Cellule rédaction du SIASUP, des états d'ordres de reversement à émettre concernant :

- √ des Bourses sur critères sociaux du MESRI,
- √ des Aides au mérite du MESRI,
 - à signer les courriers de réponse adressés aux étudiants avec envoi d'une copie au MESRI, au CNOUS, au Préfet, au Recteur, au Médiateur académique ;
 - à signer dans le cadre de l'hébergement des étudiants :
- √ les courriers relatifs à la vie courante en résidence,
- √ les exclusions ou réadmissions intervenant pendant l'année universitaire,
 - à signer les courriers aux étudiants relatifs à la collecte de la CVEC.
 - à signer les états de frais de déplacement.

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Parisis ou de Madame Séverine DELIESSCHE,

Monsieur SOUCHEYRE, responsable de la Division Vie de l'Etudiant est autorisé :

- à signer les aides d'urgence dans la limite de 90 €;
- à signer les documents relatifs à l'admission ou au refus d'admission des étudiants français et étrangers en Résidence Universitaire ;
- à signer les pièces de dépenses relatives aux aides spécifiques ponctuelles ou annuelles, aux bourses et aides au mérite du MIC et du MAA, aux aides à la mobilité Master, aux aides Grande Ecole du Numérique, aux aides à la mobilité Parcoursup, aux aides de la Caf 62;
- à signer l'ensemble des décisions d'admission prises à la suite de recours formulés par les étudiants, relevant du D.S.E. et de l'Accueil des Etudiants Etrangers, ayant été exclus des résidences et ayant réglé l'ensemble de leurs dettes.
- A signer les documents remis à l'appui de la demande de paiement des différentes aides financières dans le cadre du fonds régional social d'urgence mis en place par la convention conclue entre le CROUS et la Région Hauts- de-France,

5-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SOUCHEYRE,

Madame Jennifer BETTE, Responsable du pôle Aides financières aux étudiants **Madame Béatrice FACON**, Responsable du Pôle Hébergement et Vie étudiante sont autorisées à signer l'ensemble des documents énumérés ci-dessus selon leurs domaines de compétence respectifs.

Article 6:

6-1: Madame Jennifer BETTE, Responsable du Pôle Aides Financières, est autorisée :

- à signer les attestations relatives à la qualité de boursiers ou de non boursiers ;
- à signer les attestations relatives à l'aide indemnité inflation
- à valider les opérations de liquidation des aides financières aux étudiants (bourses et aides financières diverses) réalisées dans l'application nationale AGLAE ;
- à valider les opérations de liquidation des aides financières réalisées dans SAGA (aides spécifiques annuelles et aides spécifiques ponctuelles) ;
- à signer les états de frais de déplacement.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BETTE,

Monsieur Jean-François ALLOT, adjoint de la responsable du pôle Aides Financières, est autorisé à valider les opérations de liquidation des aides financières aux étudiants (bourses et aides financières diverses) réalisées dans l'application nationale AGLAE.

Article 7:

Madame Béatrice FACON, Responsable du pôle Hébergement et Vie étudiante, est autorisée :

- à signer les attestations d'hébergement dans le cadre de l'accueil des étudiants étrangers ;
- à signer les avenants modifiant les contingents de réservation de logements aux conventions d'hébergement ;
- à paramétrer dans le logiciel Heberg l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises ;
- à signer les états de frais de déplacement ;
- à signer électroniquement les dossiers locatifs dans docapost pour toutes les résidences universitaires.

Article 8:

Monsieur Michaël SIMON, Responsable du site de Villeneuve d'Ascq, est autorisé dans le cadre du dispositif Culture-actionS :

Dans le cadre de la GBCP, M. SIMON, est habilité :

à valider les engagements supérieurs à 1 500€ et à attester et certifier du service fait du service culturel et de son site.

Article 9:

Madame **Karin LEURIDAN**, responsable du site Lille/ Roubaix/ Tourcoing est autorisée, dans le cadre de la GBCP, à :

• à valider les engagements supérieurs à 1 500€ et à attester et certifier du service fait pour l'ensemble de son site.

Article 10:

- **10-1 : Monsieur Fabrice LELEU,** Responsable du Service Intérieur est autorisé à signer les états de frais de déplacement et les recommandés.
- **10-2 : Monsieur LELEU,** Responsable du Service Intérieur est habilité dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :
 - en dépenses :
 - à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service
 - à valider les bons de commande de son service dans la limite de 1500 euros
 - à constater et certifier du service fait.

Article 11:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Monsieur Marc BESANCENOT, responsable du site de Valenciennes, est autorisé au titre de ses attributions, à signer les ordres de missions ponctuels pour les besoins de l'équipe mobile et du personnel du CLOUS.

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur BESANCENOT, est habilité à :

- à attester et constater du service fait et à valider les engagements supérieurs à 1 500 €.

Article 12:

- **12-1 : Monsieur Belkacem CHERIK,** Responsable de la Direction des Systèmes d'Information, est autorisé à signer les états de frais de déplacement.
- **12-2 : Monsieur CHERIK**, Responsable de la Direction des Systèmes d'Information, est habilité dans le cadre de la GBCP, sur ses crédits de fonctionnement ainsi que sur ses crédits d'investissement :
 - en dépenses :
 - à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service
 - à valider les bons de commande de son service dans la limite de 1500 euros
 - à constater et certifier du service fait

Article 13:

- **13-1 : Madame Aurélie DUBOIS,** Responsable du Service Communication, est autorisée à signer les états de frais de déplacement.
- **13-2 : Madame DUBOIS,** Responsable du Service Communication, est habilitée dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :
 - en dépenses :
 - à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service
 - à valider le bons de commande de son service dans la limite de 1500 euros
 - à constater et certifier du service fait ;
 - à signer les demandes d'avance de fonds pour menues dépenses à hauteur de 150€.

Article 14:

- **14-1 : Madame POINSO**, responsable de la Direction du Budget et du Pilotage, est habilitée dans le cadre de la GBCP, :
 - à paramétrer dans Orion l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises ;
 - à saisir les engagements juridiques concernant les conventions de location ;
 - à attester et certifier des services faits concernant les engagements multisites
- 14-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE,

Madame POINSO, responsable de la Direction du Budget et du Pilotage est habilitée à valider les engagements supérieurs à 1 500 €.

Article 15:

- 15-1: Madame Virginie CHOPIN, responsable du service facturier, est habilitée :
 - à paramétrer dans Orion l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises.
- 15-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame POINSO,

Madame CHOPIN, responsable du service facturier, est habilitée :

- à paramétrer dans Orion l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises
- à signer les états de frais de déplacement

Article 16:

- 16-1 : Madame Isabelle DANJOU, Responsable du Service Social Etudiant et Personnel est autorisée :
 - à signer les états de frais de déplacement ;
 - à valider les opérations de liquidation des aides spécifiques allocations ponctuelles réalisées dans SAGA.
- 16-2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DANJOU,

Madame Françoise HALLE est autorisée à signer les états de frais de déplacement et à valider les opérations de liquidation des aides financières spécifiques ponctuelles réalisées dans saga.

16-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE et de Monsieur Laurent SOUCHEYRE,

Madame DANJOU, responsable du Service Social, Madame Françoise HALLE, adjointe de la responsable du Service Social, sont autorisées :

• à signer, dans la limite de 200 euros, les pièces relatives aux aides d'urgence et à signer les documents remis à l'appui de la demande de paiement des différentes aides financières dans le cadre du fonds régional social d'urgence mis en place par la convention conclue entre le CROUS et la Région-Hauts-de-France.

Article 17:

- 17-1 : Madame Gaëlle PLOUVIER, chargée de la programmation des actions CVEC, est habilitée :
 - à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service
 - à valider le bons de commande de son service dans la limite de 1500 euros
 - à constater et certifier du service fait ;

Article 18:

La présente décision, qui prend effet à compter du 06/05/2022, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Fait à Lille, 06/05/2022

Le Directeur Général du CROU

Emmanuel PARISIS



CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

516 Avenue de Paris - B. P 389 - 59407 CAMBRAI CEDEX

3 03 27 73 73 07 3 03 27 73 73 85

@ sec.general@ch-cambrai.fr

Site Internet : www.ch-cambrai.fr

DECISION N° 2022.34 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Ingrid MINNE au Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 1/02/2017

Vu la prise de fonction de Madame Corinne DELCOURT, en qualité d'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines en date du 01/09/2020.

Vu la décision de nomination de Madame Fanny BAVAY au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/12/2014

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1: La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la Direction des Ressources Humaines dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Ingrid MINNE

Délégation de signature est donnée à Madame **Ingrid MINNE** exerçant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents entrant dans le champ de compétence de la Direction des Ressources Humaines et des services qui y sont rattachés ayant trait à :
 - la gestion des fonctionnaires hospitaliers de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la formation, la retraite et la rémunération
 - la gestion du personnel contractuel de droit public et privé de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération
 - la gestion des instances et organes consultatifs de l'établissement

Sont exclus de la présente délégation les décisions de sanctions disciplinaires au-delà du 1er groupe et les décisions de nomination de personnel d'encadrement qui restent de la compétence du Directeur.

Madame Ingrid MINNE est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical et délégation particulière de signature lui est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid MINNE, délégation de signature est consentie à **Madame Corinne DELCOURT** exerçant les fonctions d'adjointe au Directeur des ressources humaines à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents entrant dans le champ de compétence de la Direction des Ressources Humaines et des services qui y sont rattachés ayant trait à :
 - la gestion des fonctionnaires hospitaliers de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la formation, la retraite et la rémunération
 - la gestion du personnel contractuel de droit public et privé de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération
 - la gestion des instances et organes consultatifs de l'établissement

Sont exclus de la présente délégation les décisions de sanctions disciplinaires au-delà du 1^{er} groupe et les décisions de nomination de personnel d'encadrement qui restent de la compétence du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid MINNE, Madame Corinne DELCOURT est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical et délégation particulière de signature lui est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Ingrid MINNE et de Madame Corinne DELCOURT, délégation de signature est consentie à **Madame Fanny BAVAY** exerçant les fonctions responsable ressources humaines à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents entrant dans le champ de compétence de la Direction des Ressources Humaines et des services qui y sont rattachés ayant trait à :
 - la gestion des fonctionnaires hospitaliers de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la formation, la retraite et la rémunération
 - la gestion du personnel contractuel de droit public et privé de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération
 - la gestion des instances et organes consultatifs de l'établissement

Sont exclus de la présente délégation les décisions de sanctions disciplinaires au-delà du 1^{er} groupe et les décisions de nomination de personnel d'encadrement qui restent de la compétence du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Madame Ingrid MINNE et Madame Corinne DELCOURT, Madame Fanny BAVAY est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical et délégation particulière de signature lui est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Article 3: Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 11 AVRIL 2022. La présente décision annule et remplace la décision n°2020-155.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, 6 AVRIL 2022

Le Directeur, Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégataires

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DECISION 2022 - 34

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Ingrid MINNE	Directeur des Ressources Humaines	
Mme Corinne DELCOURT	Adjointe au directeur des Ressources Humaines	Qua P
Mme Fanny BAVAY	Responsable Ressources Humaines	Au B



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale Des services pénitentiaires de Lille

Maison d'Arrêt de Douai POLE ADMINISTRATIF Douai, le 06 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5;
- Vu l'article 1er du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date nommant Monsieur DESARMAGNAC Grégory en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai à compter du 1er juin 2021

Monsieur DESARMAGNAC Grégory, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame PRINCE Karyne**, directrice, adjointe au chef d'établissement

<u>Article 2</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame BERTINCOURT Léa**, directrice, directrice adjointe

<u>Article 3</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur CHATELAIN Thierry**, attaché d'administration

<u>Article 4</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LOCQUEGNIES Christophe**, chef de service pénitentiaire, chef de détention

<u>Article 5</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur DELFORCE Francis**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

<u>Article 6</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur BOGAERT Frédéric**, capitaine pénitentiaire, 2^{ème} adjoint au responsable du greffe

Maison d'arrêt de Douai 505 rue de Curroy BP 707 59507 DOUAI CEDEX Tel: 03:27 71 32:00



Direction de l'administration pénitentiaire

Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale Des services pénitentiaires de Lille

<u>Article 7</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur BRASME** Christophe, capitaine pénitentiaire

<u>Article 8</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame DAVESNE Nathalie**, commandante pénitentiaire

<u>Article 9</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame DELEBARRE Isabelle**, capitaine pénitentiaire

<u>Article 10</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur GHALEM Nordine**, capitaine pénitentiaires

<u>Article 11</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LEBAS Jérôme**, capitaine pénitentiaire

<u>Article 12</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LEBEL Eric**, capitaine pénitentiaire

<u>Article 13</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur SANTRAINE Johan**, capitaine pénitentiaire

<u>Article 14</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame VALLIN Samantha**, capitaine pénitentiaire

<u>Article 15</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur TABARY Olivier**, secrétaire administratif, responsable du greffe

<u>Article 16</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame ROUSSELLE Estelle**, adjointe administrative, adjointe au responsable du greffe

Maîson d'arrêt de Doua 505 rue de Cumcy BP 707 59597 DOUAI CEDEX Tél: 103 27 71 32 00



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale Des services pénitentiaires de Lille

<u>Article 17</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame MARLIER Stéphanie**, adjointe administrative, agent greffe

<u>Article 18</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame SZYMONIK Typhanie**, adjointe administrative, agent greffe

<u>Article 19</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LECOMTE** Luc, surveillant brigadier, agent greffe

<u>Article 20</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LECOUVEZ Arnaud**, surveillant brigadier, agent greffe

<u>Article 21</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur DELVILLE Eric**, surveillant, agent écrou

<u>Article 22</u>: Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur VAUGRAND Thomas**, surveillant brigadier, agent écrou

<u>Article 23</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement

Grégory DESARMAGNAC